

Dernière mise à jour le 21 avril 2015

Plafond sécurité sociale 2015

En 2015, le plafond de la sécurité sociale a été revalorisé en fonction de l'évolution des salaires, conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité Sociale.

Sommaire

- Les nombreuses conséquences
- Rappel : détermination des différentes tranches
- Valeurs des différents plafonds annuels de sécurité sociale
- Limites des différentes tranches :
- Valeurs maximales des tranches :

Suite à une publication de la CCSS du 29 septembre 2014, la commission mise sur une revalorisation du PASS de 1,3% au 1^{er} janvier 2015.

Par la suite, la DSS confirme que cette revalorisation aura pour effet de porter le PMSS à 3.170 € au 1^{er} janvier 2015.

Cette valeur estimée est confirmée par l'arrêté du 26/11/2014, publié au JO du 9/12/2014.

Arrêté du 26 novembre 2014 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2015, JO du 9 décembre 2014

Les nombreuses conséquences

Suite à la publication du PMSS, ce sont de nombreuses valeurs qui sont ainsi déterminées :

- La valeur des tranches A, B et C ;
- La valeur des tranches 1 et 2 utilisables par la caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- Les seuils permettant de déterminer la part exonérée d'imposition sur le revenu et des cotisations sociales de certaines indemnités de rupture ;
- Le montant maximum exonéré des bons d'achat et/ou cadeaux attribués aux salariés ;
- Les seuils permettant de déterminer les cotisations excédentaires patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire ;
- Etc.

Rappel : détermination des différentes tranches

<----- Salaire brut ----->		
Tranche A	Tranche B	Tranche C
<---1 PMSS----->	<-----3 PMSS----->	<-----4 PMSS----->
Tranche 1	Tranche 2	
<---1 PMSS----->	<---2 PMSS----->	

Plafond annuel (PASS)	38.040 €
Plafond trimestriel	9.510 €

Plafond mensuel (PMSS)	3.170 €
Plafond par quinzaine	1.585 €
Plafond par semaine	732 €
Plafond par jour	174 €
Plafond par heure	24 €

Arrêté du 26 novembre 2014 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2015, JO du 9 décembre 2014

Valeurs des différents plafonds annuels de sécurité sociale

1 PASS	38.040 €
2 PASS	76.080 €
3 PASS	114.120 €
4 PASS	152.160 €
5 PASS	190.200 €
6 PASS	228.240 €
7 PASS	266.280 €
10 PASS	380.400 €

Limites des différentes tranches :

Tranche A	de 0 € à 3.170 €
Tranche B	de 3.170,01 € à 12.680 €
Tranche C	de 12.680,01 € à 25.360 €
Tranche 1	de 0 € à 3.170 €
Tranche 2	de 3.170,01 € à 9.510 €

Valeurs maximales des tranches :

Valeur tranche A	3.170 €
Valeur tranche B	9.510 €
Valeur tranche C	12.680 €
Valeur tranche 1	3.170 €
Valeur tranche 2	6.340 €

- Les tranches A et B concernent les cotisations URSSAF et les salariés statut cadre pour la caisse ARRCO
- Les tranches A, B et C concernent la caisse AGIRC (pour les cadres uniquement)
- Les tranches 1 et 2 concernent les salariés non cadres uniquement pour la caisse ARRCO